

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/191

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur MARTREUX Éric en date du 2 août 2022,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de dépôt d'une benne devant le 76 rue du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-en-WEPPE, présentée par Monsieur MARTREUX Éric.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au niveau des façades des numéros 76 et 74 rue du Capitaine Lheureux, Cela afin de permettre l'installation d'une benne par l'Entreprise RECYNOV – 60 rue Gabriel Péri – (59320) HAUBOURDIN. **Le chantier débutera du mardi 16 au samedi 20 août inclus.** La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur MARTREUX Eric,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 9 août 2022

Le Maire

Matthieu CORBILLON


